



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.224

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des Centres de Loisirs Sans Hébergement
(Librenjeux & Gimaj'in)***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°02/151) en date du 05 Avril 2002 concernant la fixation des tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement (Librenjeux & Gimaj'in) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 10 Avril 2002,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Septembre 2006 les tarifs des deux Centres de Loisirs Sans Hébergement « LIBRENJEUX & GIMAJ'IN » comme suit :

	<i>NOUVEAU TARIF HORS REGIME GENERAL</i>	<i>REGIME GENERAL</i>	<i>QF2 AMICALISTES</i>	<i>QF1 PASSEPORT</i>
<i>JOURNEE</i>	11,50 €	10,50 €	9,50 €	5,75 €
<i>½ JOURNEE</i>	5,75 €	5,25 €	4,75 €	3,10 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – Fonction 4210 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 août 2006

Fait à ROYAN, le 14 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT